Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: 43 (2006)
Heft: 1688

Artikel: Universités : l'autonomie et la responsabilité
Autor: Delley, Jean-Daniel
DOI: https://doi.org/10.5169/seals-1009004

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 07.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

L'autonomie et la responsabilité

Les malversations et autres arrangements avec les règles comptables et les règlements ont projeté quelques hautes écoles sur le devant de la scène médiatique. A l'heure où se décide une nouvelle organisation du paysage universitaire helvétique, ce coup de projecteur révèle une image peu flatteuse que les médias dépeignent avec guère de nuance.

Les malversations d'abord. Plus ou moins graves, elles révèlent la cupidité et l'arrogance de certains professeurs, des traits présents dans toutes les grandes organisations, publiques comme privées. Mais l'analogie n'excuse rien et l'on attend de l'Université qu'elle fasse le ménage. En a-t-elle pourtant les moyens?

Car cette autonomie dont on la pare n'est souvent que fiction. Les arrangements dénoncés aujourd'hui reflètent précisément la nécessité de surmonter des contraintes réglementaires et budgétaires asphyxiantes: en additionnant des bribes de lignes budgétaires, on crée un poste d'assistant; et un solde de crédit non utilisé permet de compléter le rachat du capital-retraite, un argument pour s'attacher les services d'un chercheur réputé. Lisez la loi genevoise sur l'Université, son règlement d'application et les multiples directives de l'institution, un tissu serré de prescriptions dignes des plus lourdes bureaucraties.

Face à ces dysfonctionnements, la tentation est grande de serrer encore le tissu, de multiplier les contrôles externes. Alors que pour favoriser l'innovation et la recherche, c'est d'une plus grande autonomie dont l'Université et ses membres ont besoin. Mais cette autonomie implique que soient attribuées des compétences et des responsabilités. Car l'Université est une institution privée de tête, au sommet comme dans les facultés. A l'ombre de l'autogestion règnent le chacun pour soi et la défense des territoires. En contrepartie d'une véritable autonomie universitaire, le recteur et les doyens doivent disposer d'un véritable pouvoir d'arbitrage et rendre des comptes à un conseil d'administration garant des objectifs généraux fixés par la collectivité payante. Point n'est besoin d'aller chercher très loin un modèle: les Ecoles polytechniques fédérales fonctionnent ainsi à satisfaction.

Une chose encore. La direction d'une Université ne peut plus incomber à un professeur en fin de carrière sur la base de son seul mérite scientifique ou de son habileté à plaire à ses collègues et au pouvoir politique. La conduite d'une entreprise d'une telle taille et disposant d'un important budget exige, au-delà de la nécessaire connaissance du milieu académique, de solides capacités de gestion et de communication. Des qualités qui n'ont pas particulièrement frappé à l'occasion des récents événements. *jd*

Suite de la première page

La Poste

- Pour la même raison, la levée de capitaux est à exclure.
- La participation à des sociétés étrangères pourrait être intéressante. Mais le Conseil fédéral ne veut pas (voir Swisscom) que la Suisse (actionnaire majoritaire) assure des services de base dans un pays voisin. A nos yeux, elle serait possible et même souhaitable si elle était une collaboration de service public à service public, le départ d'un service public européen.
- Une extension de la SA à d'autres domaines, notamment le renforcement de la banque postale, pourrait être intéressante, et c'est le vœu de l'entreprise et des syndicats, mais il faut savoir que l'ordonnance interdit strictement ce qu'elle appelle les subventions croisées. Les recettes du service universel ne peuvent servir à abaisser les prix des services libres et réciproquement (art.18). Du moins faudrait-il prévoir, si la banque postale se crée, une modification de la loi et de l'ordonnance.
- La SA soumettrait l'ensemble du personnel au statut du code des obligations et, bien sûr, des conventions collectives. C'est un problème syndical. Mais, sur ce point, on devrait attendre de l'autorité concessionnaire qu'elle soit plus exigeante dans les garanties que les concurrents de la Poste appliquent réellement les conditions de travail usuelles de la branche. De même Ulrich Gygi devrait, dans ses déclarations publiques, affirmer une volonté de garantir les salaires réels et non pas les salaires nominaux.

Le vrai problème

Le service universel est une remarquable conquête démocratique. Ce fut longtemps un privilège de classe, lettrée et riche, de faire parvenir un message à un destinataire personnalisé. C'est aujourd'hui le droit de qui sait écrire une adresse. La distribution des journaux est de même une condition indispensable de la vie civique. La SA ne changera rien à ce problème, contrairement aux affirmations non démontrées d'*economiesuisse* qui laisse croire à de substantielles économies. Il est illusoire aussi d'imaginer que les concurrents concessionnés pourront être appelés, comme le prévoit l'ordonnance, à financer le déficit du service universel. Mieux vaut maintenir le monopole à 100% si c'est la seule solution possible, qui ne coûte rien à la caisse publique. Car un subventionnement par la Confédération du service universel serait dans la logique selon laquelle l'Etat paie les déficits et les privés se partagent les bénéfices, en l'occurrence par la baisse des tarifs, ou dans le cas d'une SA par rétribution éventuelle du capital.

Le débat à venir sur les avantages et les inconvénients de la SA ne doit donc pas occulter le problème majeur qui demeure celui du financement du service universel. *ag*